

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Massimo Sandri et consorts demandant au Conseil d'Etat de prendre des mesures propres à reconnaître officiellement le génocide arménien de 1915 et Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Massimo Sandri et consorts concernant la reconnaissance du génocide arménien.**

**M. Roger Saugy, rapporteur** : — Je rappellerai brièvement certains points essentiels du débat qui est ouvert devant ce Grand Conseil depuis septembre 2003.

D'abord, au nom de la majorité, je me permets de regretter que le Conseil d'Etat soit pareillement soumis à leurs excellences de Berne puisque, en fait, l'essentiel du rapport semble venir des officines bernoises. Ensuite, les députés favorables à une prise de position ne veulent condamner ni la population turque ni le gouvernement turc actuel mais bien honorer le peuple arménien. Une reconnaissance est essentielle pour les victimes du génocide et leurs descendants. Au moment où la Turquie veut entrer dans l'Europe, elle fournit des efforts pour modifier ses lois et ses coutumes. Elle fait des progrès dans le sens d'un meilleur respect des droits de l'homme.

Autre élément : si le canton a peu de compétences en matière de politique étrangère, il peut tout de même se prononcer comme il l'a fait sur les accords bilatéraux par exemple. Comme Lausanne — plus précisément cette salle et le bureau qui se trouve derrière moi — est le lieu qui a permis la signature du traité de 1923 donnant naissance à la Turquie moderne, il est clair que cette importance psychologique est apparue à la majorité de la commission. Une minorité de députés propose de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat. Elle veut notamment éviter une résolution polémique qui mettrait à mal les relations diplomatiques. Elle insiste sur le fait que le canton n'a pas de rôle international à jouer. En revanche, la majorité de la commission s'est mise d'accord sur une résolution qu'on vous proposera au point suivant de l'ordre du jour et qui honorerait la mémoire des Arméniens massacrés en 1915. La décision concernant la prise acte du rapport du Conseil d'Etat est la suivante : 4 oui, 7 non, aucune abstention. La commission propose donc au Grand Conseil de refuser le rapport du Conseil d'Etat. Quant à la résolution sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure, elle a été décidée par 8 voix sans avis contraire avec 3 abstentions.

La discussion est ouverte.

**M. Alexandre Bidaud** : — Il est des interventions qui méritent d'être faite debout ! Cette réponse est extraordinaire à plus d'un titre ! Elle se caractérise par son évidente langue de bois et son cynisme. Ponce Pilate reste décidément une grande référence historique ! « Qui donc parle encore de l'extermination des Arméniens » déclarait Adolf Hitler devant les chefs militaires du Troisième Reich réunis à l'Obersalzberg, le 22 août 1939, à la veille de l'invasion de la Pologne, pour justifier à l'avance ses crimes.

Dans l'Hebdo du 4 mai, dans un dossier intitulé « Quand l'histoire fait mal », relatif à la célébration du 60e anniversaire de la victoire contre les nazis, on peut lire la phrase suivante, je cite : « Partout les nations nient, oublient et renouvellent leurs crimes. Rares sont celles qui ont fait leur devoir de mémoire. » Que lit-on en page 7, dernier alinéa, de cette réponse du Conseil d'Etat ? « Le Conseil d'Etat ne peut, dans le débat sur la question de la reconnaissance du génocide arménien, que se placer sur le plan politique. » Vraiment ! Allons donc ! Pour le Conseil d'Etat, la question du génocide arménien se décompose, en trois volets, à savoir : le volet historique, le volet juridique et le volet diplomatique. Parlons-en ! D'abord le volet historique : le Conseil d'Etat affirme à l'alinéa 3 de la page 4 : « Le bilan de ces massacres est fixé entre 1,5 million de morts selon les Arméniens et 800 000 d'après le Ministère de l'intérieur turc, qui articula ce chiffre en 1919.

Approximativement, il s'agit des deux tiers — vous avez bien entendu — de la population arménienne qui résidait en Turquie. » La Convention sur le

génocide, conclue le 9 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies, que cite le Conseil d'Etat, stipule à son article 2, que : « Dans la présente convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : a) Meurtre de membres du groupe ; b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique, totale ou partielle. » Trois des cinq lettres de cet article suffisent amplement à reconnaître la qualité, si j'ose dire, de génocide à l'assassinat des deux tiers de cette communauté arménienne. Mais que dit encore l'alinéa 8, en page 4 de ce rapport du Conseil d'Etat : « Les évènements de 1915 sont historiquement attestés par de nombreuses sources. La question est de savoir si ces massacres peuvent être qualifiés de génocide en tant que tel. » Alors là, mesdames, messieurs, nous assistons à l'atermoisement du myope qui a égaré ses lunettes. Mais je vois que le Conseil d'Etat en est bien nanti. Je vais devoir, malheureusement maintenant — je m'en serais d'ailleurs bien passé — citer des extraits du rapport No 925 du 28 mai 1998 de la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale française, rapport à la proposition de loi pour la reconnaissance du génocide arménien dont le rapporteur était M. René Bouquet : chapitre 1, lettre B, intitulée le génocide de 1915, 1) l'enchaînement des faits (extraits) je cite: Les rafles de la nuit du samedi 24 au dimanche 25 avril 1915 constituent l'acte inaugural du génocide arménien. Cette vaste opération montée par le préfet de police de Constantinople Bedri Bey, a pour objectif d'arrêter l'élite arménienne de la ville et commence au siège du journal *Azatomart*, dont les rédacteurs et journalistes sont appréhendés. Dans la nuit du 24 au 25 avril, les intellectuels, écrivains, poètes et journalistes, les médecins, les avocats, les savants et les prêtres les plus en vue de la capitale, sont emprisonnés tandis que l'on perquisitionne à leur domicile, ainsi que dans les écoles, les églises, et même au patriarcat, pour trouver un motif justifiant ces mesures. Les jours suivants, les arrestations se poursuivent, frappant environ 600 personnes.

» Le 24 avril 1915, le Ministre de l'Intérieur Talaat Pacha déclare que l'ensemble de l'infrastructure sociale arménienne et les comités arméniens doivent être liquidés, les documents saisis et les personnalités dirigeantes arrêtées et éventuellement traduites devant le tribunal militaire.

» Les massacres de la population commencent après l'élimination des dirigeants susceptibles d'alerter l'opinion internationale. Le 24 mai 1915, une déclaration commune des gouvernements de l'Entente, alertés par l'ampleur des tueries, met en garde l'Empire ottoman, proclamant qu'ils tiendront personnellement responsables ceux qui auront ordonné ces « crimes contre l'humanité et la civilisation ».

« Une loi est édictée le 27 mai, postérieure aux premières violences contre les Arméniens ; elle porte sur « le déplacement des personnes suspectes » et dispose que « les commandements d'armée peuvent déplacer la population des villes et villages, qu'ils soupçonnent coupables de trahison et d'espionnage ». La déportation reçoit un fondement légal : déjà entamée, elle commence à se dérouler selon un schéma établi.

Les soldats arméniens de l'armée ottomane, déjà désarmés depuis plusieurs mois et affectés par petites escouades à des travaux sur les routes, sont abattus par groupes séparés.

« » Les opérations à grande échelle touchent d'abord les provinces orientales d'Arménie historique, où vivent plus d'un million d'Arméniens. A partir d'août 1915, la déportation des Arméniens est étendue au reste de l'Empire à l'exception de Constantinople et de Smyrne. »

Quels que soient les lieux, l'enchaînement des faits est semblable et la répartition géographique des convois est organisée méticuleusement.

Ce système de déportation est savamment orchestré par une organisation spéciale formée par le noyau dur du parti « Union et Progrès » qui, dans chaque province, envoie un secrétaire responsable pour superviser les administrations

civiles et militaires comme le confirme en 1919 le procès de Constantinople. Les notables et responsables politiques des bourgs et des villes sont arrêtés, accusés de participer à un vaste complot, sommés, souvent sous la torture, de livrer armes et déserteurs. Dans certaines régions, notamment à Mouch et dans sa plaine, la population est massacrée sur place. Les hommes et les adolescents sont pris, emmenés par petits groupes, et pour la plupart liquidés discrètement hors des villes. L'ordre de déportation affiché aux murs, ou annoncé par le crieur public, accorde quelques jours à ceux qui restent, femmes, vieillards, enfants, pour préparer leur départ. Avec quelques affaires ou quelques provisions, ils quittent leur ville en groupes séparés, escortés par des gendarmes.

Femmes, enfants, vieillards sont organisés en convois qui prennent la route de la déportation, à pied ou dans des wagons à bestiaux. En cours de route, les convois sont décimés par les pillards, les conditions extrêmement rudes du voyage et les exécutions sommaires. Les déserts de Mésopotamie et de Syrie sont le tombeau de ces colonies de déportés. Les récits et témoignages du calvaire de ces survivants, majoritairement des femmes et des enfants, sont particulièrement horribles. Par caravanes successives, provenant de différentes régions, ils sont en grande partie dirigés vers Alep, au nord de la Syrie et sont entassés à mesure dans des camps de fortune autour de la ville, sans secours ; ils meurent, par centaines, tous les jours. La déportation est en réalité une mise à mort. Une résistance héroïque à Van, dans le Djebel Moussa et à Ourfa montre que les Arméniens ont rapidement compris ce que signifie déportation. » Que dit le Conseil d'Etat en page 5, alinéa 4: « Au sein des Nations Unies, une sous-commission de la Commission des droits humains s'est penchée sur la question. Son rapport, datant de 1985, mentionne le massacre des Arméniens de 1915 comme étant le premier génocide du XXe siècle. » C'est pourtant clair à moins de pratiquer un négationnisme qui ne dit pas son nom, délayer les faits historiques et rendre jusqu'à l'abstraction les abominations physiques et psychiques subies. Que c'est facile: il n'y a plus de survivants pour dire l'ignominie et de structures pour en témoigner ! Non seulement, avec la disparition des survivants de ce génocide la mémoire s'effiloche, mais encore des faits avérés peuvent être réinterprétés. C'est intolérable! Est-il besoin de rappeler ici, qu'au nom de la raison d'Etat et d'intérêts dits supérieurs, s'est pratiqué depuis 1945 jusqu'à nos jours, le génocide à grande échelle dans plusieurs pays dits civilisés !

Deuxième citation : chapitre 2, lettre A, intitulée « Le génocide : un crime contre l'humanité ».

*La définition du génocide dans les textes internationaux*

« La notion de génocide est employée pour la première fois le 18 octobre 1945 dans un document de portée internationale, l'acte d'accusation contre les grands criminels de guerre allemands traduits devant le tribunal de Nuremberg. Il stipule que les inculpés « se livrèrent au génocide délibéré et systématique, c'est-à-dire à l'extermination de groupes raciaux et nationaux parmi la population civile de certains territoires occupés, afin de détruire des races ou classes déterminées de populations, et de groupes nationaux, raciaux ou religieux. »

Le terme est ensuite juridiquement défini par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1948 et ratifiée par la Turquie le 31 juillet 1951. Selon cette convention, le génocide est un acte « commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. » Enumérés par l'article 2, ces actes peuvent être les suivants : « meurtre de membres du groupe, atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe, soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle, mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe, transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. » La Convention précise aussi qu'il est indifférent que ces actes soient commis en temps de paix ou en temps de

guerre. Elle oblige l'Etat sur le territoire duquel le génocide a été commis, à punir ses auteurs, « gouvernants, fonctionnaires ou particuliers » et l'Etat responsable, à réparer les préjudices qui en résultent. Les actes constitutifs du génocide aboutissent toujours à l'anéantissement physique et biologique du groupe, ce qui constitue d'ailleurs l'essence de ce crime, quels que soient les moyens mis en oeuvre pour atteindre ce but. Visant non seulement à punir mais aussi à prévenir, l'article 3 déclare criminels aussi bien le génocide proprement dit que l'entente en vue de commettre le génocide, l'incitation directe et publique, la tentative pour le mettre en oeuvre et la complicité dans sa réalisation.

L'importance de ces incriminations et la volonté affichée de la communauté internationale de réprimer les crimes contre l'humanité et le génocide aboutissent à l'adoption par les Nations Unies, le 26 novembre 1968, de la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Cette convention étend à tous les crimes de guerre et crimes contre l'humanité l'imprescriptibilité appliquée par l'acte d'accusation du Tribunal militaire de Nuremberg aux criminels de guerre nazis. Entrée en vigueur le 11 novembre 1970, elle renforce le caractère spécifique de ces crimes.

Le volet diplomatique, maintenant. Que dit le député Massimo Sandri, je cite: « Le moment est venu pour le Canton de Vaud de reconnaître par un acte solennel le drame de la persécution des Arméniens. Cet acte pourrait — il dit bien « pourrait » — consister en l'édification, tant à Lausanne qu'à Evran, d'une plaque à la mémoire des hommes et des femmes massacrés dans les horribles tueries de 1915, et en une démarche du Conseil d'Etat, appuyée du Grand Conseil, auprès des autorités fédérales, engageant la Suisse dans la même direction. » Que dit le Conseil d'Etat en page 6, alinéa 5, en parlant du postulat Vaudroz revendiquant la reconnaissance du génocide arménien, accepté par le Conseil national par 107 voix contre 67 et contre l'avis du Conseil fédéral, je cite: « Signalons que la décision du Conseil national du 15 décembre 2003 rend de fait caduque la requête de M. le député Sandri demandant d'entreprendre des démarches auprès de la Confédération en vue de demander une reconnaissance du génocide arménien. » Je cite encore « Se démarquant des textes précédents, le postulat Vaudroz prévoit donc une reconnaissance par le législatif, estimant que, pour des raisons diplomatiques, il valait mieux tenir le Conseil fédéral à l'écart. » De fait, ici, c'est le Conseil d'Etat qui se tient à l'écart. Il se tient si bien à l'écart qu'il renvoie, en page 5, au courrier envoyé par la « Société turque en Suisse » au Conseil d'Etat suite au renvoi du postulat M. Sandri par le Grand Conseil, le 23 septembre 2003 quant à la question de « l'intentionnalité » citée plus haut. N'est-ce pas incroyable ? Le Conseil d'Etat ne cesse tout au long de sa réponse pour étayer son propos d'affirmer par citation interposée l'existence du génocide qu'il se plaît ensuite à nier alors qu'il lui suffirait de le reconnaître. Ce serait trop simple car nous n'avons pas encore atteint le sommet de cette rhétorique administrative, dissimulatrice, je cite : « La définition de génocide de l'ONU (Convention de 1948) fait suite à la Seconde Guerre mondiale et à l'holocauste. Il est juridiquement discutable d'appliquer une notion (génocide) apparue suite à l'holocauste à des faits qui lui sont antérieurs de plusieurs décennies. Je cite encore : « Le caractère extrêmement sensible de cette question peut induire un danger pour la qualité des relations entre la Turquie et la Suisse. » Nous y voilà, mesdames et messieurs. Le Conseil d'Etat en officine du Département de l'économie fédérale. On n'est pas peu fier dans ce pays ! Le Conseil d'Etat se lave définitivement les mains, en page 8 l'alinéa 3 de l'exposé des motifs, je cite : « L'évaluation des massacres perpétrés contre les Arméniens dans les années 1915-16 est un problème historique et par conséquent un objet d'étude pour la science de l'histoire. La question de savoir si ces massacres furent commis intentionnellement — et donc se rapprochent du crime de génocide — relève de la recherche historique. » On reste sidéré de tant d'aplomb.

Pour conclure, je me référerai aux alinéas 3 et 4 de l'article premier de la

Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud. Le Canton de Vaud est l'un des Etats de la Confédération suisse. Il a toutes les compétences, à l'exception de celles qui sont attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale. » Certes, l'alinéa 1 de l'article 54, intitulé Affaires étrangères, de la section 1 Relations avec l'étranger, du chapitre 2 Compétences de la Constitution fédérale stipule que, je cite: « Les affaires étrangères relèvent de la compétence de la Confédération. » Toutefois, notre canton a toute latitude, que ce soit à l'échelon exécutif ou législatif à l'instar d'autres Etats, comme certains, à l'intérieur des Etats-Unis, pour déclarer, solennellement, que « les massacres qui furent commis intentionnellement ne se rapprochent pas seulement du crime de génocide et ne relèvent pas seulement de la seule recherche historique mais sont, selon la convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerres et des crimes contre l'humanité adoptée par les Nations Unies, le 26 novembre 1968, un génocide. » Je vous remercie pour votre attention.

**M. Jean-Claude Gogniat** : — Pour ma part, je vous propose d'accepter le rapport du Conseil d'Etat et de refuser la résolution essentiellement pour les raisons suivantes. M. le député Massimo Sandri s'en prend spécifiquement au génocide arménien de 1915 alors qu'il existe depuis la nuit des temps des génocides multiples non reconnus dans le monde. Sans remonter à l'Antiquité, on peut entre autres relever les génocides suivants : génocide des Incas et des Mayas par les Espagnols au XVe et XVIe siècles, génocide des Indiens d'Amérique du Nord par les Américains, selon la formule : « Un bon Indien est un indien mort. ». Plus près de nous, le génocide de la population cambodgienne par les Khmers rouges, génocide des Tibétains par la Chine, génocide des ethnies minoritaires en Birmanie, génocide des peuplades africaines au Darfour, et j'en passe.

Reconnus ou pas, le nombre de génocides proches ou lointains dans le temps d'après leur définition de 1948 sont multiples et ne se limitent pas au génocide arménien de 1915 provoqué par un gouvernement et une Constitution qui ont changé depuis. La Suisse a eu son rapport Bergier qui, si elle réalise un travail de mémoire de la Suisse pendant la dernière guerre mondiale, ne prend pas en compte toutes les activités de celle-ci ces dernières décennies. Il y aurait encore beaucoup à faire, ne serait-ce que pour clarifier son attitude en Afrique du Sud au temps de l'apartheid ou celle de quelques riches Helvètes qui se sont enrichis du XVIe au XVIIIe siècle par la traite des esclaves. Le Conseil national a déjà reconnu le génocide arménien en 2003. Si la Turquie a aussi un devoir de mémoire à accomplir, c'est son problème et elle doit le résoudre sans ingérence extérieure. La Suisse, et encore moins le Canton de Vaud, n'ont de leçon à donner à d'autres pays. Les génocides comme l'exprime le rapport du Conseil d'Etat sont et doivent être jugés par l'histoire et non pas des gouvernements. Il n'en reste pas moins que toutes celles et ceux qui sont victimes de persécutions, à quelque titre que ce soit, ont droit à notre respect.

**M. Jean Martin** : — J'ai pleinement conscience de la complexité politicodiplomatique de la situation et je peux comprendre, pour une part, des propos qui sont à certains égards foncièrement raisonnables en termes de *Realpolitik* d'aujourd'hui du Conseil d'Etat. Je réalise aussi qu'il y a des discussions académiques non négligeables sur le terme de génocide et un préopinant nous a donné de larges informations à cet égard tout à l'heure. Je relève toutefois que le Conseil d'Etat, comme le Conseil fédéral, reconnaissent l'existence de massacres majeurs commis par l'Empire ottoman de l'époque contre les populations arméniennes. Cela étant et sans vouloir gonfler l'importance de notre parlement en cette matière, nous avons le droit de juger qu'il y avait génocide dans les massacres sus-mentionnés. Nous avons le droit de dire qu'à notre avis, ce qu'on sait permet, en termes de bon sens — nous sommes aussi censés faire preuve de bon sens — de parler effectivement de génocide. A cet égard, je ne peux pas me rallier aux propos de notre collègue Jean-Claude Gogniat. Ce n'est pas parce que plusieurs génocides ont eu lieu qui n'ont pas été étiquetés ou stigmatisés comme tels que, s'agissant d'une situation relativement proche de nous dans le temps et la géographie et qui a été portée à

notre attention par un collègue, il conviendrait que nous ne fassions rien. Dans tous les cas, on ne saurait aisément démontrer que dans ce cas particulier, l'emploi de ce terme est déplacé — et je fais là référence à ce qui a été dit tout à l'heure. C'est la raison pour laquelle j'aurais souhaité que les autorités de notre canton adoptent une position qui reconnaisse le génocide arménien de 1915. Le gouvernement ne souhaite pas le faire et le parlement peut le faire : c'est dire que je me rallie à la proposition de la majorité de la commission et que, tout à l'heure, je voterai la proposition qui nous sera proposée dans ce sens.

**M. François Cadosch** : — J'ai connu la Turquie à la fin des années '50 ; j'y suis retourné de nombreuses fois et je m'y suis même marié. J'ai gardé des contacts dans différents milieux qui ont su, selon moi, évoluer vers la modernité avec beaucoup de maturité politique. J'ai vu des documents d'époque et entendu des récits de rescapés arméniens. La Turquie est un grand pays et un grand peuple. Elle est assez forte, actuellement, pour reconnaître une erreur qui ne sera jamais un détail de l'histoire. Le temps est venu, selon moi, pour cette charnière entre l'Orient et l'Europe, d'effacer cette tache de sang sur son drapeau. Merci de votre attention.

**M. Régis Courdesse** : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse étayée. Malheureusement, elle me semble souffrir de superficialité. Les faits historiques, juridiques et diplomatiques sont relatés sans états d'âme. Y a-t-il eu 1,5 million de morts ou 800 000 ? « C'est égal, ce n'est pas notre problème, laissons les historiens dire si c'est un génocide » : la déviation en corner est évidente. Et je lis encore, à la dernière ligne du point 2.3.1 du rapport du Conseil d'Etat, que : « Au niveau de l'ONU également, aucune instance politique comme l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité n'a formellement reconnu le génocide. » Le Sénat français a adopté, en 2000, une loi relative à la reconnaissance du génocide arménien. Dans son exposé des motifs et projet de loi, il est dit : « Le génocide arménien est dans la mémoire collective de l'humanité. Les Nations unies l'ont reconnu officiellement en 1985 et le parlement européen en 1987. » Qui a raison ? Le Conseil d'Etat vaudois ou le Sénat français ?

Il y a un aspect économique sous-jacent. Un communiste sinistrement célèbre et caucasien lui-même — Staline — disait : « Le Vatican : combien de divisions ? » En paraphrasant, je dis : L'Arménie, combien de millions d'échanges avec la Suisse ? Et la Turquie, combien de fois plus ? Langue de bois du Conseil d'Etat, de nouveau ! Pour ces quelques raisons, je vous propose de refuser le rapport du Conseil d'Etat et d'adopter la résolution qui suivra.

**M. Christian Polin** : — Il y a trois semaines à peine, le Bundestag a reconnu, à Berlin, le génocide arménien. Il y a deux mois, Ariel Sharon a rappelé, à Auschwitz, le silence du monde alors que des millions d'êtres étaient conduits à la mort. Les conclusions du Conseil d'Etat sur le postulat Sandri adoptent, hélas, presque la même surdité. Si elle est postérieure aux faits, elle n'en est pas moins insoutenable. Suivre les conclusions du Conseil d'Etat serait étouffer les cris des victimes arméniennes de 1915 qui demandent justice et les anéantir une seconde fois. Le Conseil d'Etat agit-il par méconnaissance, par opportunisme ou même par crainte ? Lui seul le sait.

Pour ma part, je refuse le rapport du Conseil d'Etat pour trois raisons : en tant qu'être humain, en tant qu'europpéen et en tant que Suisse. L'*homo sapiens* est un être cruel et territorial, certes. Le génocide semble être consubstantiel à sa nature biologique, hélas ! Mais c'est l'honneur de notre espèce de l'avoir compris, de condamner partout et toujours cette abomination et de triompher ainsi de la nature par la culture.

L'Europe a l'universel pour emblème : universel de la raison, de la primauté des droits fondamentaux et de la dignité de chacun d'entre nous. Aux Turcs qui sont un grand peuple et qui désirent s'agréger à cette Europe, n'ayons pas peur de dire : « Adhérez à nos valeurs, à celles que nous avons forgées depuis l'Antiquité jusqu'au Siècle des Lumières. Ne niez pas l'évidence comme vous continuez à le faire jusqu'à aujourd'hui. » En tant que Suisse, enfin, je ne peux me résoudre à être complice de ce crime du silence qu'est le négationnisme.

Ceci est contraire à notre honneur. Sachons affirmer haut et fort les valeurs qui fondent notre Etat et qui sont gravées dans nos Constitutions fédérale et cantonale. Je vous demande de rester fidèles à l'humanité que vous portez en vous en suivant les recommandations de votre commission, c'est-à-dire en refusant le rapport du Conseil d'Etat, puis en votant la résolution qui vous est proposée.

**M. Massimo Sandri** : — La phrase a déjà été citée : « Qui après tout, parle aujourd'hui de la destruction des Arméniens ? » — la terrible phrase prononcée par Adolf Hitler avant l'invasion de la Pologne. « Qui aujourd'hui parle de la destruction des Arméniens ? » C'est nous qui en parlons ici et maintenant et en cela est notre mérite et notre honneur : maintenir vive la flamme du souvenir et permettre aux victimes de retrouver quelque peu la paix.

Notre débat et prise de position revêtent une importance particulière dans ce lieu, car il est chargé d'histoire, ce lieu où nous débattons aujourd'hui. C'est ici que le traité de paix de 1923 fut signé entre la Turquie, la Grèce et les puissances victorieuses de la première Guerre mondiale. C'est un traité de paix positif à maints égards, mais cependant, il entourait d'un silence criant la destruction des Arméniens. J'aimerais juste — ce sera la seule photo que je vous montrerai — (*Brouhaha.*) pour vous dire que ce que nous faisons aujourd'hui n'est pas anodin, car c'est ici que le traité de paix a été signé. Vous pouvez voir le siège où Mme Christiane Jaquet est assise, avec les autorités garantes du traité — les autorités turques et grecques sur le devant, ici, en train de signer le traité de paix.

En 1923, juste avant la signature du traité, l'artiste Louis Rivier terminait les fresques qui entourent cette belle salle. J'aimerais en particulier que nous regardions cette fresque, ici, qui est celle de la Justice martyre. Y a-t-il eu génocide ? Les historiens ont tranché, cela ne fait pas l'ombre d'un doute et le Conseil d'Etat lui-même le rappelle dans son rapport : entre 1 et 1,5 million d'hommes, de femmes et d'enfants périrent, soit deux tiers de la population arménienne d'Anatolie occidentale, cette région qui était majoritairement habitée par des Arméniens. Aujourd'hui, plus aucune trace d'une présence arménienne ne subsiste dans cette région, en dehors de tombes sans nom. Si ce n'est pas la destruction d'un peuple, alors de quoi s'agit-il ? Les preuves du génocide existent et elles sont innombrables. Vous trouvez plein de photos dans les livres d'histoire et j'en ai, mais je ne veux pas les montrer car ce serait impudique, pour le moins.

Les Arméniens ont été victimes d'un génocide, mais le plus grave, peut-être, c'est que le statut de victime leur est nié et c'est là ce qui est insupportable. Pour répondre à M. Gogniat, certes, il a existé de nombreux génocides et je suis d'accord avec beaucoup de ses propos. Le problème ici c'est que le génocide est encore nié par les héritiers des auteurs de ce véritable crime contre l'humanité. Par notre prise de position aujourd'hui, nous ne voulons pas nous ériger en juges : ce n'est pas notre rôle. Nous ne sommes pas contre le gouvernement turc, mais nous sommes du côté des Arméniens auxquels nous voulons exprimer notre solidarité. C'est un peuple dont les origines se perdent dans l'Antiquité ; un peuple conscient de lui-même bien avant que les Etats-nations européens existent. Au passage, je vous rappelle que ce peuple était conscient de lui-même au point de se convertir au Christianisme avant même que l'empereur Constantin ne le décide par l'édit de Milan. C'est tout simplement un peuple qui se bat farouchement pour subsister et qui est en quelque sorte un patrimoine de l'humanité, que je salue fraternellement.

Je n'allongerai pas sur le rapport du Conseil d'Etat. C'est un mauvais rapport, rédigé, de plus, sous l'œil courroucé d'un gouvernement turc obsédé par son incapacité à revisiter les zones d'ombre de son passé, chose que nous avons faite nous-même, mais qui n'a rien à voir. Le travail sur notre mémoire et les faits dont nous discutons aujourd'hui n'ont aucun rapport. Le rapport du Conseil d'Etat, de l'aveu même du Conseil d'Etat, fut rédigé avec le Département des Affaires étrangères, c'est-à-dire qu'il a été dicté par des calculs et des raisons d'Etat qui ne sont pas les nôtres. Cela contredit la

souveraineté cantonale que nous sommes en droit de revendiquer. En effet, nous ne sommes pas en train de faire la politique étrangère de la Confédération en son lieu et place. Nous ne sommes pas en train de signer de nouveaux traités. Dans cette salle, nous sommes dans l'ordre du symbolique, de la main tendue et du geste gratuit, du tort redressé au moyen de la parole. La politique est aussi faite de ces gestes libres et nous en avons non seulement le droit mais le devoir. Je vous propose de suivre la majorité de la commission et de ne pas prendre acte du rapport du Conseil d'Etat et je vous propose aussi d'adopter la résolution déclarative présentée par le député Saugy.

**M. Pierre Zwahlen** : — Oui, monsieur Gogniat, il y a eu d'autres génocides, mais la négation du peuple arménien a trouvé sa caution dans cette salle le 28 juillet 1923. C'est une responsabilité pour le parlement qui siège ici même. Il n'y a plus que 60 à 65 000 Arméniens aujourd'hui en Turquie. Par contre, la diaspora compte entre 5 et 6 millions d'Arméniens dans le monde. Refuser le rapport du Conseil d'Etat est une nécessité, car son adoption jetterait une ombre sur la résolution de tout à l'heure. Le gouvernement turc se servirait, malheureusement, de cet accord donné au rapport de notre gouvernement. Il faut aider la Turquie à faire son travail de mémoire.

Le rapport de notre gouvernement est malheureusement byzantin. Le gouvernement a des raisons diplomatiques que la logique et la raison n'entendent pas. C'est la liberté d'un Grand Conseil que de le refuser, au nom de la mémoire des victimes, du respect d'un peuple et de sa diaspora, du rejet de tous les génocides comme forme la plus aboutie du crime collectif organisé et systématique. Au sens de l'article 91 de notre Constitution, le Grand Conseil est l'autorité suprême du Canton, hors les droits du peuple. Le groupe socialiste — ou du moins sa majorité — vous invite à refuser le rapport du Conseil d'Etat et à soutenir la résolution figurant au point suivant de l'ordre du jour.

**M. Jean-Robert Yersin** : — M. Zwahlen, M. Polin, M. Cadosch, Régis Courdesse et d'autres ont dit tout ce qu'il fallait dire sur le fond et je m'associe totalement à ces propos. C'est sur un autre volet que je souhaite intervenir. Parmi les nombreuses interventions qui ont provoqué le dépôt du postulat et la discussion de ce jour devant ce parlement, il y a les travaux et les interventions d'un groupe de Gymnasiens et de Gymnasiennes qui ont étudié cette sombre page de l'Histoire. Quelle image auront ces Gymnasiennes et Gymnasiens à l'écoute des ricanements du fond à droite de cette salle lorsque M. Bidaud évoquait ces événements dramatiques ? Que vont-ils penser ? Quel sens de l'éthique et de la justice va-t-on encore pouvoir leur inculquer si nous prenons acte du rapport byzantin — comme l'a dit Pierre Zwahlen — du Conseil d'Etat et si nous refusons cette résolution, au sens de l'intervention de M. Gogniat qui, traduite en langage médical dirait : « Ca ne sert à rien de lutter contre la peste, de toute façon ceux qui en ressortiront vivants périront du choléra. »

**M. Jean-Claude Rochat** : — Je respecte, évidemment, les propos de M : le député Gogniat mais j'aimerais dire que je ne les partage pas. Le devoir de mémoire est un devoir pénible et difficile : on l'a vu en Suisse. C'est un devoir qui ne s'enclenche pas sans impulsion — celle des gymnasiens — et ces impulsions sont importantes et bénéfiques pour le peuple qui fait précisément son devoir de mémoire.

Le Conseil d'Etat nous a donné un rapport dont le moins que l'on puisse dire est qu'il est prudent — et prudent dans l'Histoire. Lorsqu'on a lu le rapport du Conseil d'Etat, y compris la partie historique (jusqu'au point 2.1), on se dit que le Conseil d'Etat va conclure à la reconnaissance du génocide, puisqu'il en explique quelles ont été les composantes, mais il conclut justement en refusant le poids des mots. Le poids des mots est pourtant important et justement, il fixe au 24 avril 1915 le début des massacres. La *Gazette de Lausanne* du 1er juin 1915 — quasiment cinq semaines après — faisait état et commentait de manière importante un appel d'écrivains et d'intellectuels arméniens qui concluaient au massacre et qui criaient à l'aide. Nous sommes évidemment maintenant bien loin de cela dans l'Histoire. Je ne veux pas m'attarder longuement sur le fait de savoir si un canton peut on ne peut pas faire de politique internationale et si, en



l'occurrence, il en fait en reconnaissant le génocide. J'aimerais simplement dire que nous sommes un des quatre Etats fédéralistes de l'Europe et que dans les Etats fédéralistes, il y a forcément des compétences en matière de politique étrangère, qu'elle soit directe ou indirecte, ce qui est largement le cas dans notre canton.

Enfin, il ne s'agit bien évidemment pas de juger aujourd'hui de la Turquie actuelle. Il n'y a pas de condamnation du gouvernement et encore moins du peuple turc, bien sûr. Il s'agit simplement que notre parlement reconnaisse qu'il y a eu des victimes et que nous puissions dire à ces victimes et à leur descendance que nous les reconnaissons comme tels. C'est là un pas essentiel dans la restructuration des personnes et dans la restructuration d'un Etat. Je vous invite donc, au nom de la dignité et de l'humanisme qui est fort dans notre pays et notre canton, de ne pas accepter le rapport du Conseil d'Etat et d'accepter, ensuite, la résolution.

**M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat :** — Penser que le Conseil d'Etat vaudois est myope, indigne ou n'a pas de cœur serait un raccourci que j'entends dénoncer ici. Au-delà des procès d'intention que j'ai parfois cru discerner dans vos propos, j'aimerais préciser que la seule divergence que nous avons repose plus sur la manière dont ce devoir de mémoire doit se faire que sur le fond. Il y a eu un drame incroyable et énorme, dont aucune décision de ce jour ne pourra effacer les conséquences. A ce sujet, en parlant de mémoire, celle de certains me semble être courte car déjà, lors du dépôt de la motion, nous avons assisté à des difficultés diplomatiques intenses.

Voilà pourquoi le Conseil d'Etat vaudois a pris contact avec le Département fédéral des affaires extérieures et a plutôt souhaité mener une réflexion constructive. J'ai personnellement eu l'occasion d'en parler à deux reprises avec Mme la ministre des affaires étrangères, — Mme Calmy-Rey. Vous l'avez d'ailleurs lu depuis, puisque son voyage s'est déroulé après la séance de la commission et avant le débat d'aujourd'hui. J'admire la volonté de dialogue et la persévérance de Mme Calmy-Rey qui, progressivement — vous l'avez lu, amène les autorités turques à reconnaître ces difficultés, ce génocide. On verra ce que l'Histoire en dira, mais il est en tout cas évident que c'est par son intervention inlassable qu'elle a pu faire évoluer la situation au niveau diplomatique, et non par une non-entrée en matière un peu brutale que nous avons connue en 2003 lors du renvoi de ce postulat devant le Conseil d'Etat. Voilà pourquoi nous divergeons uniquement sur la conclusion. Nous préférons tout mettre en œuvre pour faciliter le travail de la ministre des affaires étrangères, plutôt que de prendre une position, au nom du gouvernement vaudois, qui irait à l'encontre de sa problématique. Voilà pourquoi, pour ma part, je vous encourage à accepter cette réponse qui est celle du gouvernement vaudois. Ce débat doit être tenu à l'arrière, tout en sachant qu'il convient d'être extrêmement prudent. Parmi les personnes qui étaient à la commémoration — où je représentais le Conseil d'Etat — de la signature de l'acte de création de l'Etat turc d'aujourd'hui — en 1999 sauf erreur, les susceptibilités sont encore énormes et ce n'est pas avec des susceptibilités que l'on fera avancer ce travail de mémoire.

**Les conclusions de la commission (refus de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat) sont adoptées par 85 voix contre 51 et 12 abstentions.**

**Résolution Roger Saugy - Le Grand Conseil du Canton de Vaud reconnaît le génocide du peuple arménien de 1915 et honore la mémoire des victimes.**

**M. Roger Saugy :** — Je rappelle que cette résolution se veut simple, claire et directe. Elle a été adoptée par 7 voix et 4 abstentions, sans opposition, au sein de la commission. Elle a tenu compte du vœu du Conseil d'Etat de ne pas choisir un ton polémique.

« Le Grand Conseil du Canton de Vaud reconnaît le génocide du peuple arménien de 1915 et honore la mémoire des victimes. »

**M. Denis Bouvier :** — Utilisant l'article 33, al. 2 du règlement du Grand Conseil, je me permets de déposer une autre résolution dans le but de

m'exprimer à ce propos. Je me suis tu tout à l'heure dans le débat concernant le rapport du Conseil d'Etat, partageant évidemment l'opinion de ceux qui ont proposé de le rejeter. Je suis heureux que le Grand Conseil ait suivi cet avis. La résolution que je propose n'est pas du tout polémique à l'endroit de la résolution déposée par la commission. Si d'aventure ma résolution était rejetée, je me rallierais évidemment à celle déposée par la commission. Pourquoi alors déposer une autre résolution ? Je la lis et la commente.

« Le Grand Conseil du Canton de Vaud reconnaît publiquement le génocide du peuple arménien perpétré sur les ordres du gouvernement ottoman en 1915-1916. Au nom du peuple vaudois, il tient à honorer la mémoire des victimes de ce génocide et à saluer fraternellement le peuple arménien dans ses actions pacifiques pour la reconnaissance de son identité.

« Publiquement » est un terme qui est adopté par des assemblées politiques telles que l'Assemblée nationale en France. Si je mentionne le gouvernement ottoman, c'est pour ne pas viser le gouvernement turc actuel. Le génocide a été perpétré par le gouvernement ottoman en 1915 et 1916. Il est vrai que nous demandons que le gouvernement turc puisse se rallier à tant de déclarations de reconnaissance du génocide arménien. J'ajoute ensuite un message plus fraternel. Evidemment, la reconnaissance du génocide est la reconnaissance du peuple, de même que la négation du génocide est la négation du peuple. Nous savons que les gouvernements turcs des années suivantes, ceux dont les représentants sont venus signer le Traité de Lausanne en 1923, ont effacé toute trace de la religion arménienne sur le territoire de la Turquie et c'était déjà une intention d'oubli. Nous ne luttons pas contre la Turquie, mais nous luttons contre l'oubli. Réservez le sort que vous voulez à cette résolution, mais je tenais à présenter son contenu et à l'expliquer.

**M. Alain Grangier** : — Auriez-vous l'amabilité de vouloir afficher à nouveau la résolution du député Bouvier ? Je salue cette résolution, mais une partie de sa phrase est irrecevable, probablement par maladresse mais ce pourrait être perçu comme de l'arrogance. Alors que nous sommes un peu moins de 180 députés et députées, s'exprimer « Au nom du peuple vaudois » est de l'arrogance et je vous invite à supprimer cette phrase.

**M. Denis Bouvier** : — J'entends bien ce que M. Grangier dit. Nous sommes les élus du peuple vaudois et si une assemblée constituée peut parler au nom du peuple vaudois, c'est bien la nôtre. Ce n'est ni de l'arrogance, ni de la prétention, mais simplement un fait juridique : nous pouvons nous exprimer au nom du peuple vaudois. Si cela vous dérange, je puis supprimer cette mention, mais elle me paraissait être dans l'ordre des choses.

**M. Roger Saugy** : — J'aimerais prendre acte de la proposition de résolution de notre collègue Bouvier. Je n'ai pas de remarque fondamentale à l'égard de cette proposition, mais je rappelle que la commission a visé une résolution simple, claire et directe. Le seul fait que notre résolution soit courte, simple et directe et qu'elle dise l'essentiel, me semble suffisant pour qu'elle passe devant vous au moment où elles seront votées l'une contre l'autre.

**M. Jacques Chollet** : — J'ai le sentiment que si les populistes voulaient saborder une cause, ils ne pourraient agir autrement. Nous avons ici une résolution synthétique qui nous est proposée et on nous propose autre chose qui ne peut que desservir la cause dont nous sommes en train de parler.

Concernant la résolution Saugy, j'aimerais dire que je la soutiens, tout d'abord. Le chef de la délégation turque qui était chez nous il y a trois semaines, environ — M. Mehmet Dülger — a reconnu qu'il n'était pas facile de s'entendre dire que nos grands-pères étaient des criminels. Il a néanmoins ajouté que la question arménienne ne serait pas un obstacle à de bonnes relations avec la Suisse. Mme Calmy-Rey a dit l'année passée, à son retour de voyage en Turquie : « La prise de conscience en Turquie est en marche. » Charles Aznavour aussi a dit qu'un génocide non reconnu est un mal-être au quotidien. Churchill enfin a dit ceci, dans le Traité de Lausanne qui rétablit l'état de paix entre la Turquie et les alliés : « L'Histoire cherchera en vain le mot d'Arménie. » Cette résolution est un faible démenti à ce propos et je vous invite

à la soutenir.

**M. Denis Bouvier** : — Je ne veux pas mener un combat en opposant une résolution à une autre et je répète que je voulais exprimer par là le sens de mon vote. Mon sens se ralliera à la résolution de la commission. Je voulais simplement que l'on ouvre un petit débat à ce qui est sous-jacent à cette résolution. (*Protestations.*) Ayant entendu les uns et les autres et reçu des conseils des uns et des autres, je crois qu'il est sage que je retire cette résolution.

**La résolution de la commission est adoptée par 86 voix contre 35 et 25 abstentions.**

---